

tion, d'espérer que le public s'estimera content d'un tel honneur sur des matières d'intérêt public ? Quand il s'agit d'un fait grave à vérifier, trouvez-vous que le journaliste, qui n'a pas de preuve à fournir, ait le droit de suppléer celle de l'accusateur inconnu par un certificat de son honneur litigé ? Ce mode est expédié sans doute, mais il n'empêchera jamais qu'un homme, par cela même qu'il est honorable, n'en sera que plus étroitement lié au devoir de dire quel il est, d'attacher à son nom la publicité, comme il y a attaché la responsabilité morale de l'assertion qu'il formule. L'homme honorable n'est pas dispensé de l'obligation de répondre au public des appels qu'il fait au public ; il ne l'est pas davantage d'accorder une satisfaction identique aux partisans, contre lesquels il entend diriger une accusation.

Une preuve de la justesse de ces réflexions, c'est qu'au moment actuel, rien n'est plus avancé qu'un premier jour que l'anonyme du *Monteur* accusa. Vous qui intervenez si complaisamment dans de nombreuses citations à l'adresse de vos confrères, faites nous voir la grande moralité de ces accusations irréprochables et celle de l'appui que vous leur donnez. Il va sans dire que le journal auquel s'adressent ces remarques n'a nullement été l'intermédiaire gratuit de sa part entre un anonyme et nous ; bien plus, il nous a reproché notre silence de quelques jours sur une accusation qui ne méritait aucune réponse. Aujourd'hui ce pendant qu'il a vu des semaines s'écouler sans que l'accusateur essaya seulement la moindre preuve, il se garde bien de lui reprocher ce silence plus qu'ailleurs. Encore moins songe-t-il à désabuser ceux de ses lecteurs qui ont pu nous condamner sur la foi de ses propres déclarations sans fondement !

En outre, ce journal de la polémique modèle soutient que l'assertion n'est plus (il disait auparavant n'est pas) : peite différent de celle de l'anonyme, mais qu'elle procède de M. Chiquiquy.

Mais ce fait, supposé même exact, n'empêche pas que vous n'avez en premier lieu soutenu cette accusation sur le témoignage unique de cet anonyme ! Nos reproches sont donc pleinement justifiés. Quant à M. Chiquiquy, il n'est point, vis-à-vis de nous, dans la position d'un accusateur. D'abord, vous lui attribuez faussement une accusation directe contre le rédacteur des *Mélanges*. Vous affirmez cela dans le No. même où vous insérez la lettre de M. Chiquiquy, et vous l'avez répétée depuis. On sait comment ces fautes se sont produites et de quel point elles sont.

On n'a point oublié que cette lettre de M. Chiquiquy est de nature *privée*. Les rédacteurs l'ont publiée cependant *à la demande d'un ami*. Vraiment, c'était bien la peine de nous reprocher la publication d'un extrait dans les *Mélanges* d'une lettre privée de Mgr. de Chicago ! Une lettre privée peut contenir une accusation quelconque ; mais la divulgation non autorisée que l'on s'en permet ne donne pas le droit d'en traiter l'auteur à l'égal d'un accusateur direct. Telle est la position de M. Chiquiquy vis-à-vis de nous.

Nous nous sommes borné à contredire son allégué ; nous l'en blâmes nécessairement et il y persistait. Mais, en ce cas même, nous n'avons, à épreuves égales, le public pour juge. Il n'en est pas de même du véritable accusateur, du correspondant anonyme du *Monteur* *Canadien* qui, se sous trait par l'anonyme à la sanction du public ! Comprenez-vous la différence ?

Mais encore, de ce que M. Chiquiquy suppose la fait, il ne s'est point vu faire autre chose qu'une supposition. Vous conviendrez bien que le nom de M. Chiquiquy n'est point une preuve. Si nous avons à suivre ainsi pas à pas vos allégués et vos subtilités, le lecteur nous infligera la nécessité de cette gégnine dénuée contre vos inexactitudes, que nous pourrions sans inconvénient désigner sous un autre nom. Vous nous reprochez bien à tort de vous attribuer quelque *zèle* pour l'émigration au *Monteur*. Nous vous avons répondu que le *zèle* de ce *zèle* nous semblait résulter et votre empressement à contredire l'extrait de lettre défavorable à la colonisation du *Monteur*, et du même empressement de ne point à mettre au jour des lettres anonymes invitant à cette colonisation ; nous admettons cependant (No. du 6 Av. il des *Mélanges*) que l'expression de votre sentiment regard de M. Chiquiquy ne s'accordait pas avec ce *zèle* pour l'émigration au *Monteur* ; mais que, de cette contradiction entre vos paroles et vos procédés, ce n'est pas à nous que devait revivre le blâme. Quant à nous, nous avons étayé notre opinion de considérations aussi visiblement fondées, nous voulons bien croire que vos intentions ne sont pas à l'émigration dont il s'agit. Si votre feuille, en désavouant les tentatives d'émigration à cette fin, continuait de les insérer indirectement par des écrits insidieux, nous n'aurions rien de plus à dire sur ce point, et nous laisserions le public juger des intentions s'il est possible en pareille affaire d'encourager par un tel moyen d'un côté, et de considérations aussi visiblement fondées, nous voulons bien croire que vos intentions ne sont pas à l'émigration dont il s'agit. Si votre feuille, en désavouant les tentatives d'émigration à cette fin, continuait de les insérer indirectement par des écrits insidieux, nous n'aurions rien de plus à dire sur ce point, et nous laisserions le public juger des intentions s'il est possible en pareille affaire d'encourager par un tel moyen d'un côté,

non responsable ; ce qui suffit, croyons-nous, pour les *Mélanges*. Le 6 avril, ne pu s'entendre, que c'est l'accusation *mépris* d'un anonyme.

Notre réponse est déjà faite. Nous rappellerons seulement que ce nom responsable un second plan est une justice pour l'écrivain et pour nous ; mais il ne vous dispense pas encore de la loi du procédé auquel vous le faites servir de base.

2° Les *Mélanges* n'ont pas cité un mot de votre feuille pour approuver l'émigration, pourtant ils nous ont écrit de *zèle* à dépeupler le pays ; nous avons, au contraire, cité nos paroles toutes défavorables à l'émigration.

Nous avons cité vos paroles défavorables, vous le savez bien ; et nous citerons tout ce que vous voudrez. Quant à dire que votre feuille ait approuvé l'émigration, avez la bonne volonté d'admettre que nous n'avons pas dit cela. Ce que nous avons dit, c'est que vous encouragez cette émigration par un accueil trop favorable envers des écrivains anonymes qui y sont, etc., favorables. Voilà tout.

3° Les *Mélanges* ont parlé de *calomnie* en s'adressant au correspondant anonyme. Ils ne l'avaient pas fait envers M. Chiquiquy jusqu'à leur écrit du 6 avril. Or, comme c'est là la négation qu'ils appellent directe, nous étions en droit de leur dire qu'ils n'avaient pas mé dit.

Nouvelle méprise à votre charge. Puisque nous avons été, dès avant le 6 avril, l'insinuation de l'anonyme, en traitant de *calomnieuse*, cette négation directe répond également et à l'auteur anonyme de l'assertion et à M. Chiquiquy, respectivement de cette assertion. Ce qui était *calomnie* pour le correspondant ne pouvait être *vérité* pour M. Chiquiquy. En vain mettez-vous ce nom, pour dissimuler ce que votre position a de faux. C'est ingénieux, mais ce n'est pas franc.

Nous ne résistons pas au désir de citer la phrase suivante toute aimable de votre rapport à notre adresse particulière au sujet de nos réflexions sur les écrits et les procédés de votre plume : —

Mais bah ! fait-il être si scrupuleux à l'endroit de ces écrivains démagogues, socialistes, etc. La calomnie n'est qu'une simple œuvre, et tout le mal qu'on pourra en dire, n'atteindra jamais la somme de celui qu'on devrait croire. (Moral. d'Escolier.)

ESCOLIER : nous n'avons pas encore lu dans le livre original qui porte ce nom. Maintenant que vous avez écrit, passez nous, si vous plaît, le volume. Il s'en fait bon de voir à qui ce vieux mot profite.

dernière, de la réélection à la charge qu'il remplit depuis si longtemps, avec tant d'efficacité et un si grand avantage pour l'Institution.

Le bureau eût cependant pouvoir assurer l'assemblée, que la cessation de ses rapports officiels avec l'Institution, ne l'empêchera pas de prendre, comme par le passé, un intérêt profond à son progrès, et qu'il sera toujours disposé à lui prêter l'appui de ses conseils et de sa direction, qui n'est que juste de le dire, a déjà contribué en grande partie à élever l'Institution à la position honorable qu'elle occupe actuellement.

Le tout respectueusement soumis. (Par ordre.) JOHN COLLINS, secrétaire. Montréal, 5 avril 1852.

Il fut alors proposé par Jacob Dewitt, etc., (dont ce correspondant avait été le rapport et la satisfaction que lui fut éprouver la position prospère de la banque) secondé par M. Francis Clarke ?

Proposé par M. Charles Curran, secondé par M. Edouard Morphy ?

Le lendemain (mardi) à 10 heures du matin, le bureau des directeurs se réunirent, nouvellement élus, s'étant assemblés. M. Alfred LaRoque fut élu Président et M. Edwin Atwater, vice-président, pour l'année suivante.

CORRESPONDANCES.

Le Meurtre de Marvell.

Ce condamné, assez jeune encore, eût son procès le 29 mars, seulement six jours après avoir commis l'horrible meurtre qui panchait sur les bords de la justice criminelle. On sait aujourd'hui tous les détails du crime de Marvell ; mais on a paru n'accorder qu'une faible attention aux causes éloignées de cet attentat qui a si puissamment tenu le public.

Son vice de son éducation première, soit fragilité devant le mauvais exemple, soit encore penchant naturel favorisé par des circonstances toutes personnelles, la femme de Marvell, la malheureuse Mary Devine, avait contracté depuis longtemps l'habitude des liqueurs épurantes. Ce vice funeste la rendait acariâtre, lui inspirait les soupçons les plus injustes à l'égard de son mari et donnait lieu pour les deux époux à ce qu'on peut appeler un triste ménage.

Par les querelles qui l'obsédaient perpétuellement auprès de sa femme, et lui rendait insupportable le séjour de la demeure conjugale, Marvell s'était exaspéré ; le dégoût de la vie cédait bientôt dans son âme au désir de la quitter ; il s'arrêta d'avance à une résolution funeste. Dans un de ses moments d'irritation contre sa femme, il lui avait dit en lui appliquant le dos d'un couteau de table sur la gorge : "Je te couperai le cou, je ferai un exemple de toi."

Pour cette malheureuse, il semblait que son mari n'eût plus de droit à ses souvenirs, tant elle était en proie au délire de l'irréprochable. Elle ne s'en occupait que pour lui faire des reproches, et cessait de penser à lui lorsqu'il était absent. Souvent elle se couchait enivérée le jour, et, lorsqu'il arrivait pour ses repas, aucun aliment ne lui était offert.

constances aussi étranges. Il n'est que trop évident que l'informé Marvell ne nourrissait pas des sentiments religieux suffisants pour le préserver de commettre un tel crime. D'un autre côté, quel enseignement n'est-ce pas que cette fin déplorable d'une malheureuse qui se livre à sa passion pour les liqueurs fortes et que cette passion livre ensuite au coup mortel que lui porte la main destinée à la protéger !

Mais le blâme retombe encore sur d'autres têtes. Je ne parlerai pas de cet aubergiste qui le brenave qui a causé sa mort, car il doit se sentir assez puni par la réprimande sévère qu'un des juges lui a adressée.

Nous ici deux choses : 1° L'intempérance a causé un meurtre abominable ; 2° Nous n'avons pas de loi qui protège suffisamment la société contre ces affreuses suites de l'intempérance.

Je prie que vous appreniez avec plaisir que le Conseil Municipal du village de Varennes a décidé à l'unanimité de ne pas accorder de certificats pour tenir auberge, et a de plus, autorisé son secrétaire-trésorier à poursuivre quelque que dans le village serait vendre des liqueurs fortes sans licence. Vous m'obligerez en faisant connaître au public par votre estimable journal cette belle conduite de notre Conseil, et dans l'intérêt de l'admirable cause de la Tempérance, pour le bon exemple, et aussi afin que les magistrats des environs ne puissent ignorer ce fait. Nous entendons dire que certains personnes se glorifient de pouvoir plus tard sembler des décisions de notre Conseil par les secours qu'elles attendent de certains magistrats. Il est vrai que ce moyen (le recours aux magistrats) a réussi l'automne dernier à quelques aubergistes de votre comté ; mais il faut dire que quelques-uns de ces magistrats ont déclaré qu'ils en avaient agi ainsi faute de connaître la loi, qui n'était pas encore publiée ; mais à présent, il y a assez longtemps que la loi est publiée pour qu'il ne se rencontre plus un magistrat qui ose donner cette excuse ; et il faut espérer que si nous avions encore des magistrats assez oublieux de leurs devoirs pour accorder de tels certificats, un mépris des décisions du Conseil, il se rencontrerait au moins dans Varennes une personne assez amie de la bonne cause pour leur enseigner le devoir et leur apprendre en quels cas exceptés de la règle il ont le droit d'imposer à une localité ces maisons de débauche. Il est vrai qu'il est très difficile de connaître les noms des magistrats coupables en pareilles circonstances, vu qu'à Montréal, au bureau qui octroie les licences, on se refuse à faire connaître les noms des magistrats. Ce cas s'est présenté cette année pour notre comté ; des magistrats ont accordé des certificats à des personnes qui en avaient jamais fait la demande aux conseils dit comté ; un maire a décrié sa voir les noms de ces magistrats, on les lui a refusés. Ainsi la loi s'étend, et les coupables demeurent impunis ; c'est sans doute ce qui a fait dire à un gros monsieur de la ville qui, passant ces jours derniers par notre comté, s'arrêta dans un *Hotel* où il aimait à prendre son coup, et où l'on se plaignait beaucoup en sa présence des décisions des conseils municipaux : "Consolez-vous, leur dit-il, et venez avec moi ; je suis influent, je vous ferai obtenir votre licence et vous riez des décisions de votre conseil." Néanmoins je lui promets à ce bon monsieur, si toutefois nous avons la douleur que la chose arrive, qu'il se trouvera quelqu'un en état de voir assez loin pour découvrir la méche.

UN TEMPERANT.

ITALIE.

On écrit de ce qui suit de Venise, sur la mort du maréchal Marmont : "Le 2, on avait encore l'espoir de conserver le maréchal ; vers midi, son état devint plus alarmant ; après une agonie qui a duré toute la nuit, il est mort le 3, à neuf heures du matin. Il était entouré de l'aumônier, de Mme la duchesse de Berry, du curé de la paroisse, de son intendant, M. Barbier, le docteur Friedlander, de la comtesse Esterhazy et de la comtesse Sturmer. Sa mort a fait une grande sensation. Pendant la maladie du maréchal, une foule de visiteurs venait chaque jour s'informer de sa santé. L'Empereur, le grand duc et la grande duchesse Constantin. L'archiduc Maximilien ont constamment fait demander à ses nouvelles. Le corps sera embaumé d'après une nouvelle manière qu'il a laissée par écrit. Il sera transporté plus tard en France, conformément à son vœu. Les obsèques du maréchal auront lieu le 4 mars à Venise, selon la manière ordonnée par l'Empereur."

On écrit de Venise, le 4 mars, au *Risorgimento* de Turin : "Le maréchal Marmont, dans les derniers moments de sa vie, a prié qu'on intercedât auprès du prince Louis-Napoléon, pour que ses dépouilles mortelles fussent déposées aux Invalides. On ne connaît pas encore ses dernières dispositions. Il a passé plusieurs années de sa vie à écrire ses mémoires. On ne sait pas à quelle condition il a autorisé la publication de ce travail, qui offrira le plus grand intérêt, attendu la participation du maréchal aux luttes gigantesques de l'Empire. Il est surtout curieux de lire l'histoire de la campagne de 1815. La princesse Esterhazy, qui était dans l'intimité du duc de Raguse, a dit après la mort de Marmont : "Quand ses mémoires auront été publiés, l'histoire pourra transmettre à la postérité un jugement impartial sur ses actes. Le maréchal est mort après avoir reçu les secours de la religion. L'aumônier de la duchesse de Berry a entendu sa dernière confession. Après la mort le corps du maréchal a été embaumé et revêtu de l'uniforme de maréchal de France."

Plusieurs articles différés faute d'espace.

AVIS.

L'ASSEMBLÉE générale de l'Association de "l'Union de Prêtres et de bonnes Œuvres" aura lieu dimanche prochain (Quinquagésime) à l'Église Paroissiale, à 6 heures du soir. Monseigneur de Montréal doit la présider. Sa Grandeur y bénira la chapelle portative de l'Association. On y fera la quête.

LIVRES NOUVEAUX

HORLOGE DE LA PASSION. ou réflexions affectives sur les souffrances de Jésus Christ, par St. A. de Lignori 1 vol 13 prix 2 s. 6d.

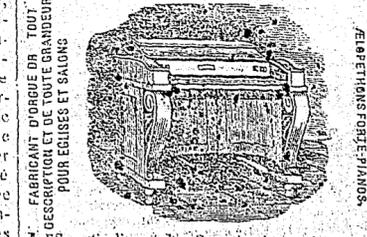
MOIS DE MARIE OU LE MOIS DE MAI. On trouvera chez le soussigné une jolie édition du mois de Mai, consacré à la Mère de Dieu, par F. La-Louche, Missionnaire. Cet ouvrage contient outre une suite de Méditations, de prières et d'exemples en l'honneur de la Sainte-Vierge, les prières durant la Messe les Vêpres du dimanche, le Chemin de la Croix, etc. etc. J. Brz. ROLLAND, N. 24 Rue S.-Vincent, Montréal, 6 avril 1852.

IMAGERIE ET GRAVURES FRANÇAISES. Le soussigné vient de recevoir d'Europe, par la voie de New-York, une collection très variée de Gravures Françaises réunissant tout ce que le goût des amateurs peut requérir dans cette espèce. — de prix : — Une quantité de dessins pour épreuves papeterie, etc. J. M. LAMOTHE, Montréal, 6 Fév. 1852.

AUX AMATEURS d'Estampes et Gravures. Le soussigné vient de recevoir par la voie de New-York, une collection nouvelle et fort agréable de Gravures et Estampes coloriées comprenant, outre un grand nombre d'autres sujets divers : La Mort du Pêcheur (grand et petit) ; Les Amazones ; Batailles de l'Empire.

POUR EXERCICES DE DESSIN : Petites Etudes de Julien ; Etudes sur les Chevaux. — AUSTRIE : — Un grand assortiment d'images encadrées, à relief, etc. Le tout à des prix très mod. 6s. J. M. LAMOTHE, 12 mai 1852.

CAMIEL R. WARREN, No. 10, RUE SAINT JOSEPH.



DES particuliers et les Congrégations qui désirent se procurer des instruments du genre ci-dessus spécifiés, et dont la fabrication supérieure et l'éclatance des formes sont d'avance garantis, trouveront leur avantage à passer à l'établissement susdit afin d'examiner et juger par eux-mêmes. — Pour les particuliers ou les Congrégations des paroisses de peu d'étendue, qui ne seraient pas à même d'acquiescer des Orgues de grand dimension, L'HARMONIUM et le ELOPHON sont parfaitement de mise, par ce qu'ils sont moins susceptibles de dérangements (par la perfection et celle de leur structure) que les Orgues et les Forte-Pianos, et coûtent très peu. — Pour les paroisses où les Congrégations des paroisses de peu d'étendue, qui ne seraient pas à même d'acquiescer des Orgues de grand dimension, L'HARMONIUM et le ELOPHON sont parfaitement de mise, par ce qu'ils sont moins susceptibles de dérangements (par la perfection et celle de leur structure) que les Orgues et les Forte-Pianos, et coûtent très peu. — Pour les paroisses où les Congrégations des paroisses de peu d'étendue, qui ne seraient pas à même d'acquiescer des Orgues de grand dimension, L'HARMONIUM et le ELOPHON sont parfaitement de mise, par ce qu'ils sont moins susceptibles de dérangements (par la perfection et celle de leur structure) que les Orgues et les Forte-Pianos, et coûtent très peu.